

DECISION DU PRESIDENT N° DECCIAS_26_001

Fourniture de matériel médical pour l'UPAD Danièle Liaigre

Le Président de Terres de Montaigu CIAS Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2122-1 et R2122-8 relatif aux marchés pouvant être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS n°DEL20260604_04 en date du 04 juin 2026 donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Président du CIAS,

Considérant la nécessité de faire réaliser la prestation d'achat et pose de matériels médicaux afin d'aménager la future Unité pour Personnes Agées Désorientées (UPAD) Danièle Liaigre à Saint-Hilaire-de-Loulay, commune déléguée de Montaigu-Vendée,

Considérant que l'offre de la société BASTIDE Le Confort Médical d'un montant de 35 476,20 € HT apparaît adaptée au besoin du CIAS,

Considérant que cette offre est économiquement la plus avantageuse et répond aux exigences techniques définies par le CIAS,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Après étude, la proposition de la société Bastide, Le Confort Médical – Pôle Collectivité Niort (79000 Niort) est validée pour la fourniture de matériel médical conformément au devis n°20520224 en date du 23 juillet 2026 pour un montant de 35 476,20 € HT.

ARTICLE 2

Le devis relatif à ces prestations et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par le Président.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget du CIAS.

ARTICLE 4

La Directrice du CIAS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine CHEREAU
Président du CIAS Terres de
Montaigu
25 sept. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*